



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°84_CC_2023_CCDS

PORTANT DEPROGRAMMATION DE L'OPERATION INTITULEE « CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSFERT DE LA CCDS »

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Céline ZULEMARO,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Yves VANG à François RINGUET,
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ,
Johanna HORTH à Sylvio BOCAGE,
Diana JAMES à Céline RÉGIS,
Frédéric LLADERES à Jean-Raymond HORTH,
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,
Célia TARQUIN à Loriane DECHESNE,

Absente excusée :

Rosange CARENE,

Absents non excusés :

Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Depuis, le transfert de compétence, la gestion des déchets sur le territoire des savanes est assurée pleinement par la CCDS.

Au vu de la décision de fermeture de l'ISDND de Pariacabo seule installation de stockage des déchets sur le territoire des savanes, au 31 décembre 2015, des solutions alternatives de gestion des déchets sur le territoire des savanes ont été examinées.

En conséquence, le transfert des déchets ménagers et assimilés de la CCDS étant devenu une des composantes principales de la gestion des déchets sur ce territoire, la CCDS a entamé des réflexions afin d'organiser et d'optimiser au mieux le transfert de ses déchets.

Suite aux études menées depuis 2017, le scénario 2 défini par le Maître d'œuvre (MOE) a été retenu par le COPIL ceci induisant la création d'un quai de transfert avec quai haut (5m) et transfert en benne Fond Mouvement Agricole (FMA). Le plan de financement de l'opération quai de transfert acté à ce jour est le suivant :

Opérations	Coût estimé (€)	ADEME		ETAT		CCDS	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Quai de transfert	2 230 000 €	34%	750 000 €	45%	1 000 000 € (FEDER)	21%	480 000 €

Les subventions allouées sont à hauteur de 1 750 000 €.

La date de solde de la convention 1545C0003 de l'ADEME est actuellement fixée au 15/12/2023 et un avenant serait envisagée dès le retour des études géotechniques et validation du projet (date d'avenant à définir après retour du projet).

Une avance de 15% de la subvention soit 112 500€ a été versée en 2015.

La convention GY0000874 en cours avec la Collectivité Territoriale de Guyane au titre du FEDER avait été notifiée sur l'ancien Programme Opérationnel (PO) 2014-2020. Ainsi, le programme opérationnel étant achevé, un avenant n'est pas possible. La CCDS est sollicitée par le service de la CTG pour une remontée du solde des dépenses au plus tard au 31/10/2023. En l'absence de finalisation du projet à la date évoquée, la CCDS devra restituer les sommes déjà allouées (74 000 € d'avance) et ne pourra pas prétendre à la subvention au titre du nouveau PO 2021-2027, le FEDER considérant que l'opération a déjà été financé sur l'ancien PO.

Suite aux retards accumulés sur le projet, la CCDS ne sera pas en mesure de finaliser les travaux au 31/10/2023 afin de produire le solde de dépenses.

Afin de pouvoir prétendre à une subvention sur le PO 2021-2027 actuellement en cours, l'annulation de la précédente convention est requise ainsi que la restitution de l'avance allouée.

A ce jour, la CCDS a perçu une **avance au FEDER de 74 000 € (2016) et a dépensé 466 828.23 € à ce jour soit 20% de l'opération. Cf CACEO.**

Période des dépenses réalisées	Montant MANDATS
2017-2020	64 868 €
2021-2023	401 960.63 €
	466 828.23 €

Une demande a d'ores et déjà été faite au titre de la DETR 2023 à hauteur de 500 000 € (montant maximum de la DETR) en remplacement de la subvention actée de 1 000 000 € au FEDER et est en attente de validation.

Il est également sollicité l'inscription du projet du centre de transfert au CRTE afin de faciliter l'obtention de subventions.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La déprogrammation budgétaire de l'opération « construction du centre de transfert de la CCDS pour les montants inscrits en dépense et recette et de procéder aux remboursements des avances ;
- L'annulation de la demande de subvention relative à la convention GY0000874 du FEDER ;
- L'inscription du projet du centre de transfert au CRTE ;
- La demande d'avenant de durée à la convention 1545C0003 de l'ADEME. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission traitement et élimination des déchets en date du 29/08/2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes Des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis de la commission finances du 31 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la déprogrammation budgétaire de l'opération « construction du centre de transfert de la CCDS pour les montants inscrits en dépense et recette et de procéder aux remboursements des avances.

ARTICLE 3 : ACTE l'annulation de la demande de subvention relative à la convention GY0000874 du FEDER.

ARTICLE 4 : PREVOIT l'inscription de l'opération au CRTE.

ARTICLE 5 : SOLLICITE un avenant de durée à la convention 1545C0003 de l'ADEME.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de procurations : 09
Nombre de votants : 31
Pour : 29
Contre : 00
Abstention(s) : 02

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 22 septembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUEZ



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231004-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023

Publication le : 04-10-2023